

## Plaidoyer pour un peuple constituant et vigilant :

**c'est aux Citoyens d'écrire eux-mêmes leur Constitution et ensuite de la protéger.**

**Pour rester libres, les citoyens doivent toujours rester vigilants à l'encontre des pouvoirs.**

Chers amis, je résume ici, sur une page, ma **critique des soi-disant « démocraties »** :

- 1 La démocratie (la vraie) est **une réponse** des hommes au problème qu'ils ont avec les pouvoirs.
- 2 En effet, sans exception, « **le pouvoir corrompt** et le pouvoir absolu corrompt absolument ».
- 3 Depuis la nuit des temps, aussi vertueux soient-ils au départ, tous les hommes au pouvoir *changent* et finissent par **abuser** de ce pouvoir s'ils restent *longtemps* au pouvoir.
- 4 Tous les pouvoirs, et notamment les exécutifs (les gouvernements), tendent à « **s'autonomiser** », c'est-à-dire à concentrer le plus possible de pouvoirs et surtout à s'affranchir de tout contrôle rigoureux.
- 5 **Donc, pour les humains, les pouvoirs sont à la fois nécessaires et dangereux.**
- 6 C'est pour cette raison que les gouvernés ont imaginé, pour leurs gouvernants, un **pacte** appelé **Constitution**, une règle supérieure qui institue les pouvoirs et qui fixe **surtout les limites** de chaque pouvoir, sans exception.  
**Une Constitution est un acte de défiance.**
- 7 Montesquieu a montré qu'il fallait, par le moyen de la Constitution, **affaiblir les pouvoirs**, —notamment le pouvoir exécutif qui est le plus dangereux—, **en séparant les pouvoirs et en contrôlant les pouvoirs** (à tout moment, évidemment, et non pas seulement au moment des élections).
- 8 Mais Montesquieu a oublié de dire de faire très attention à **QUI va écrire la Constitution** : en effet, si les citoyens laissent les hommes au pouvoir écrire eux-mêmes les limites de leurs propres pouvoirs, c'est perdu : cette *négligence citoyenne* conduit naturellement à l'institutionnalisation de l'impuissance politique des gouvernés : transformation du *droit des peuples à disposer d'eux-mêmes* en un *droit des élus à disposer des peuples*.
- 9 **Ce n'est pas aux hommes au pouvoir d'écrire les règles du pouvoir ; ce n'est pas aux ministres, ce n'est pas aux parlementaires, ce n'est pas aux juges, d'écrire ou de réviser la Constitution**, car ils sont, en l'occurrence, à la fois *juges et parties* : ils ont un *intérêt personnel* dans les règles qu'ils instituent et *ils trichent* en établissant des contrôles simulés et des pouvoirs citoyens factices.
- 10 **Quand des ministres, des présidents, des parlementaires ou des juges créent ou modifient une Constitution, c'est un abus de pouvoir.** Ils ont un pouvoir important et ils en profitent pour en abuser. C'est une juste cause d'insurrection.
- 11 **Les parlementaires et les ministres ne sont pas propriétaires de la souveraineté nationale**, ils n'en sont que les dépositaires temporaires. Quand ils transfèrent notre souveraineté sans notre accord direct, sans référendum, ils se comportent *comme des locataires qui vendraient la maison* en douce...
- 12 Pour comprendre ce qui nous est arrivé à l'occasion de la construction de l'Union européenne, il faut voir que *l'important, ce n'est pas qui VOTE la constitution, ce qui compte, c'est qui ÉCRIT la Constitution*.
- 13 Le "*Traité établissant une Constitution pour l'Europe*", le TCE, est **un traité anticonstitutionnel** :
- 14 d'abord parce qu'il est constitutionnel : **le TCE crée une constitution de fait**, par la nature même des règles qu'il impose en matière de pouvoirs, règles **dangereuses par essence** : pouvoir de légiférer, pouvoir de gouverner, pouvoir de juger... De fait, sans notre accord, les institutions européennes remplacent progressivement les institutions nationales.
- 15 **Indépendamment de l'étiquette que lui collent ses auteurs, —"traité" ou "constitution"—, c'est assurément une (mauvaise) constitution qui n'avait jamais dit son nom** que nos ministres ont écrite depuis 50 ans :
  - a. **faiblesse extrême du parlement** (masquée par de petits progrès montés en épingle),
  - b. **confusion des pouvoirs** dans les mains de l'exécutif (dans des domaines importants et dissimulés ("*actes non législatifs*", par ex.),
  - c. **dépendance étroite des juges** envers les exécutifs,
  - d. **non contrôle des pouvoirs** (aucun organe n'est responsable de ses actes),
  - e. **protection excessive et injustifiée des fonctionnaires**,
  - f. **impuissance politique des citoyens** (pas de référendum d'initiative populaire),
  - g. **information manipulable** : médias, organes statistiques et instituts de sondage sous influence (aucune règle constitutionnelle ne protège l'indépendance politique et économique des organes d'information),
  - h. **sabotage monétaire** (indépendance de la BCE dont la mission de lutte contre l'inflation favorise le chômage ; interdiction aux États de créer de la monnaie pour financer des investissements publics, ce qui impose intérêts ruineux et dette publique asphyxiante),
  - i. **révisions constitutionnelles** à deux vitesses : impossibles avec le peuple (procédure "ordinaire" à triple unanimité) et **faciles sans le peuple** (procédure "simplifiée" sans référendum).
- 16 **Ensuite parce qu'on n'impose pas une Constitution par traité**, la seule source acceptable du pouvoir étant la souveraineté populaire, le TCE, comme les autres traités qui l'ont précédé, **fondamentalement inacceptable pour les peuples qu'il viole, le TCE est un traité anticonstitutionnel.**
- 17 *Les Citoyens doivent donc se réapproprier la Constitution.* Ils doivent l'écrire eux-mêmes et c'est ensuite *encore à eux de la protéger comme leur outil le plus précieux contre les abus de pouvoir.*  
**On peut tout déléguer, sauf ce pouvoir-là.**
- 18 **Donc, il nous faut un processus constituant honnête, une Assemblée Constituante dans laquelle les membres n'écrivent pas des règles pour eux-mêmes, des membres indépendants des partis** et de toute organisation qui exerce ou brigue le pouvoir.
- 19 Et le seul moyen de désigner des constituants indépendants des hommes de pouvoir, c'est de **laisser chacun choisir librement les citoyens qu'il juge "valeurux", sans se laisser imposer les candidats des partis.**
- 20 Il faut surtout **choisir les constituants par tirage au sort** parmi ces "valeurux" désignés hors partis.
- 21 **Enfin, les constituants doivent se déclarer inéligibles aux fonctions qu'ils instituent eux-mêmes.**
- 22 En somme, **il faut rigoureusement séparer le pouvoir constituant des pouvoirs constitués.** Quand les citoyens auront réussi à imposer cette *hygiène démocratique* fondamentale, ils sortiront enfin de la « *préhistoire de la démocratie* ».
- 23 Et bien sûr, inutile de compter sur les partis et leurs amis pour débattre et faire connaître cette thèse : **c'est aux simples citoyens de faire circuler cette idée**, s'ils la trouvent bonne, pour s'émanciper des *voleurs de pouvoir*. Cet enjeu ressemble à celui du débat référendaire de 2005.
- 24 **Les principaux candidats au pouvoir**, ceux que nous imposent les partis et les médias, vont tout faire pour être élus **sans avoir à débattre une seule fois de leurs abus de pouvoir au plus haut niveau. Ils vont tous faire diversion avec des non sujets.** À nous d'imposer que ces abus de pouvoir soient débattus publiquement.

**Le seul moyen de nous émanciper de la tutelle des partis, c'est d'élire un candidat hors parti, dont le seul programme serait d'organiser le tirage au sort d'une Assemblée Constituante. C'est la seule procédure viable pour protéger durablement le peuple contre les abus de pouvoir.**

À Marseille, le 18 février 2011.

Étienne Chouard. Débat : <http://etienne.chouard.free.fr/Europe/forum/index.php?2007/03/31/61-pour-un-peuple-constituant-et-vigilant>

## Check-list : je contrôle moi-même ma Constitution : démocratique ou pas ?

N°	Liste de contrôle pour ne rien oublier lors de l'évaluation d'un projet de Constitution (avant de voter <i>Oui</i> :o)	O K	P B
<a href="#">IA</a>	La Constitution n'impose pas une politique donnée (ni socialiste, ni libérale, ni une autre...).		
<a href="#">IB1</a>	La Constitution a été discutée publiquement par des représentants choisis pour ça, réunis en Assemblée Constituante.		
<a href="#">IB2</a>	Il n'y a pas de représentants du pouvoir, ni actuels ni candidats, (ministres, députés, sénateurs) au vote constituant.		
<a href="#">IB3</a>	De simples citoyens ont participé aux débats et aux votes sur le projet de Constitution.		
<a href="#">IB4</a>	Le texte proposé est court et clair, sans renvois ni références croisées.		
<a href="#">IB5</a>	Des commentaires article par article accompagnent le projet pour aider les citoyens à comprendre les choix proposés.		
<a href="#">IC</a>	Tout projet constitutionnel dans le cadre d'un accord international est soumis au référendum dans tous les pays concernés : ne surtout pas se marier avec des pays dont les peuples eux-mêmes n'ont consenti à rien !		
<a href="#">ID</a>	Absolument toute révision exige obligatoirement un référendum (sinon les citoyens signent un <i>chèque en blanc</i> lors du premier référendum).		
	<b>Tout traité doit être conforme à la Constitution</b> et lui reste nécessairement inférieur. Tout citoyen ayant tenté de placer un traité au-dessus de la Constitution est condamnable pour Haute Trahison. (Les parlementaires n'ont évidemment aucune légitimité pour transférer ou altérer la souveraineté qu'ils n'incarnent que temporairement sans en être propriétaires).		
<a href="#">IIA</a>	Le Parlement se compose au moins d'une assemblée élue au suffrage universel direct. <b>Les candidats ne sont pas filtrés par les politiciens.</b>		
<a href="#">IIA1</a>	Le Parlement, incarnation de la souveraineté populaire, est <b>prééminent</b> sur les autres institutions.		
<a href="#">IIA2a</a>	Le mode de scrutin permet de dégager une majorité (scrutin majoritaire).		
<a href="#">IIA2b</a>	Le scrutin donne cependant la parole aux minorités ( <b>une dose de proportionnelle</b> sur les restes).		
<a href="#">IIA2c</a>	<b>Vote préférentiel</b> dans tous les scrutins de liste (droit de déplacer les noms sur la liste choisie).		
<a href="#">IIA2d</a>	<b>Vote à points</b> pour respecter la volonté <u>précise</u> des citoyens.		
<a href="#">IIA2e</a>	Quelques sièges de <b>tous les organes</b> sont réservés à des citoyens tirés au sort. Mieux : <b>une chambre est entièrement tirée au sort.</b>		
<a href="#">IIA2f</a>	Les <b>votes blancs</b> sont officiellement décomptés à part, et plus de 50 % de votes blancs imposent de recommencer l'élection avec d'autres candidats. Cette règle permet de rendre le vote obligatoire sans injustice.		
<a href="#">IIA2g</a>	La Constitution impose des circonscriptions comparables, <b>un homme = une voix</b> . Le « charcutage électoral » est une félonie.		
<a href="#">IIA2h</a>	Une <b>citoyenneté de résidence</b> est accordée aux étrangers volontaires.		
<a href="#">IIA2i</a>	Les <b>machines à voter</b> sont sévèrement réglementées par la Constitution : hors marché, hors profit, hors influence occulte. (Interdites ?)		
<a href="#">IIA3a</a>	La chambre des députés a bien sûr <b>l'initiative des lois</b> et elle maîtrise son <b>ordre du jour</b> .		
<a href="#">IIA3b</a>	À part le référendum, <b>pas de loi sans Parlement</b> .		
<a href="#">IIA3c</a>	Le Parlement est le maître absolu de <b>l'impôt</b> et des <b>dépenses publiques</b> . Sous réserve de RIP exprimant une résistance citoyenne.		
<a href="#">IIA3d</a>	Le Parlement dispose d' <b>importants moyens d'investigation</b> et de <b>contrainte</b> pour contrôler le gvt et toutes les administrations publiques.		
<a href="#">IIA4a</a>	L'initiative des lois est partagée avec le Gouvernement.		
<a href="#">IIA4b</a>	<b>L'initiative des lois est partagée avec les citoyens, sans barrage possible de la part des politiciens de métier.</b>		
<a href="#">IIA4c</a>	La constitution impose la <b>publicité des interventions de lobbies</b> (diffusion à la télévision et publication des scripts sur le net) et réprime sévèrement les contacts secrets (et toutes les sociétés secrètes, d'ailleurs). <b>Le « pantouflage » est déclaré corruption criminelle, et puni.</b>		
<a href="#">IIB1</a>	L'exécutif émane et dépend du Parlement. Il lui rend souvent des comptes. Le mot " <b>gouvernement</b> " avoue une <b>confusion des pouvoirs</b> .		
<a href="#">IIB2</a>	L'exécutif peut émettre des décrets d'application des lois, mais il lui est expressément interdit de bloquer des lois par ce biais.		
<a href="#">IIB3</a>	<b>L'exécutif n'est pas une source autonome de droit</b> (pas de confusion <i>exécutif / législatif</i> ). Le « pouvoir réglementaire » est une félonie.		
<a href="#">IIB4</a>	<b>L'exécutif n'a qu'une tête</b> : le Premier Ministre, élu par le Parlement.		
<a href="#">IIC1</a>	<b>Les juges sont totalement indépendants de l'exécutif.</b>		
<a href="#">IIC2</a>	Personne d'autre qu'un juge indépendant (et surtout pas un Procureur dépendant de l'exécutif !) ne peut décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre : la justice est la même pour tous, pour les notables aussi. (Le <i>non-lieu</i> à l'initiative du prince est une institution monarchique.)		
<a href="#">IID</a>	Le <b>Conseil Constitutionnel</b> débat publiquement et motive ses décisions. Il n'est pas à l'abri du contrôle des citoyens, il rend des comptes comme tout le monde (possibilité de dissolution). Il est ouvert à l'alternance. <b>Idéalement, il est tiré au sort</b> , comme l'Assemblée constituante.		
<a href="#">IIE1</a>	La Constitution fixe <b>la mission et la protection des médias : indépendance politique et indépendance économique.</b>		
<a href="#">IIE2</a>	La Constitution impose que soit réservées des fréquences pour les associations, pour permettre aux citoyens de <b>s'exprimer</b> à grande échelle.		
<a href="#">IIE3</a>	Un CSM est prévu avec de <b>réels pouvoirs de coercition</b> pour éviter la <b>concentration</b> des médias et pour <b>interdire les influences dangereuses</b> . C'est lui qui distribue les fréquences libres et gratuites. Ses décisions sont motivées et susceptibles de recours.		
<a href="#">III</a>	Aucun pouvoir, aucun organe, n'est à l'abri des sanctions. <b>Pas de pouvoir sans contre-pouvoirs.</b>		
<a href="#">IIIA2a</a>	Les élus ont un <b>mandat impératif</b> : leur programme électoral est un engagement formel, <b>contrôlé en fin de mandat</b> (avec des sanctions).		
<a href="#">IIIA2b</a>	La Constitution <b>interdit ou limite le renouvellement des mandats.</b>		
<a href="#">IIIA2c</a>	La Constitution <b>interdit absolument le cumul des mandats.</b>		
<a href="#">IIIA2d</a>	La Constitution prévoit un statut de l' élu qui protège effectivement les citoyens élus.		
<a href="#">IIIA3</a>	La Constitution <b>limite</b> expressément et fortement les <b>dépenses électorales</b> (source évidente de corruptions).		
<a href="#">IIIC</a>	<b>Le Parlement peut être dissous. L'exécutif peut être renversé. Le banquier central, comme tout acteur public, peut être révoqué.</b> Etc.		
<a href="#">IIIE</a>	Les décisions des juges, toujours collectives, publiques et motivées, sont contestables (voies de recours). <b>Les juges sont jugés par des citoyens.</b>		
<a href="#">IIIG</a>	Les <b>missions</b> et les <b>moyens</b> de la <b>Banque centrale</b> sont évidemment fixés par les parlementaires, et accessibles au RIP. <b>Le pouvoir de création monétaire est exclusivement public et sous contrôle citoyen.</b> Tout projet contraire est une félonie.		
<a href="#">IIIH</a>	Les <b>Cours des comptes</b> (nationale et régionales) peuvent enquêter et poursuivre en justice tout acteur public, sans exception.		
<a href="#">IIII</a>	La Constitution <b>subordonne le droit d'informer aux droits individuels</b> qui protègent les citoyens (présomption d'innocence, secret de l'instruction, droit à l'image, droit au respect de l'intimité...)		
<a href="#">IIIJ</a>	La Constitution organise des <b>référendums d'initiative populaire</b> : RIP législatif, RIP révocatoire, RIP abrogatoire, à deux niveaux : <b>national et local</b> . Ne pas confondre avec l'humiliant droit de pétition.		
<a href="#">IIVA</a>	Les principes fondamentaux affirmés en tête de la Constitution priment sur tous les autres et s'imposent vraiment à tous.		
<a href="#">IIVB</a>	<b>Pas de guerre ni intervention armée sans référendum</b> (sauf urgence à se défendre).		
<a href="#">IIVC</a>	La Constitution garantit la liberté de conscience en confinant <b>toutes les religions</b> à la sphère privée, elle fonde le principe cardinal de <b>laïcité</b> .		
<a href="#">IIVD</a>	<b>Valeurs essentielles : fraternité et respect en tête, égalité puis liberté ensuite, propriété garantie sous réserve du respect des individus.</b>		

**Mode d'emploi :** examinez vos propres institutions et cochez OK ou PB (problème) suivant le principe contrôlé...

Pour un **calcul des points** (réglable à volonté), vous pouvez utiliser la **feuille de calcul** suivante :

[http://etienne.chouard.free.fr/Europe/Evaluation\\_projet\\_constitution.xls](http://etienne.chouard.free.fr/Europe/Evaluation_projet_constitution.xls)

[http://etienne.chouard.free.fr/Europe/Comparaison\\_de\\_projets\\_constituants.pdf](http://etienne.chouard.free.fr/Europe/Comparaison_de_projets_constituants.pdf)

[http://etienne.chouard.free.fr/Europe/Bonne\\_Constitution\\_Guerison\\_Democratie.pdf](http://etienne.chouard.free.fr/Europe/Bonne_Constitution_Guerison_Democratie.pdf)